CAHIER DES CHARGES VALANT CONTRAT

Mission de commissariat aux comptes – CCI Loir-et-Cher

Exercices 2026 à 2031

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Pouvoir adjudicateur : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LOIR ET CHER, 16 rue de la Vallée Maillard 41018 Blois Cedex, SIRET 184 100 014 00010.

Titulaire :

Adresse :
SIRET :
Représenté par : , en qualité de .

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de confier au titulaire la mission de commissariat aux comptes de la CCI Loir-et-Cher pour les exercices comptables 2026 à 2031 inclus.

Le marché a pour objet de confier au titulaire les missions légales de commissariat aux comptes prévues par le Code de commerce ainsi que, le cas échéant, les diligences et rapports accessoires prévus par les textes applicables aux établissements publics du réseau des CCI.

Le titulaire devra être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes prévue par le Code de commerce et satisfaire à l'ensemble des conditions légales et réglementaires applicables.

La mission sera réalisée dans le respect des règles professionnelles, notamment celles relatives à l'indépendance, à l'impartialité, à la confidentialité et à la prévention des conflits d'intérêts. Le Code de déontologie impose notamment au commissaire aux comptes d'être indépendant de l'entité auprès de laquelle il intervient.

3. DURÉE

Le mandat porte sur six exercices comptables, de 2026 à 2031. Il prend effet à compter de la nomination du commissaire aux comptes par l'assemblée générale de la CCI Loir-et-Cher adoptant les comptes annuels 2025, et prend fin après la délibération de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031.

4. ÉTENDUE ET CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le titulaire exécute sa mission conformément aux lois et règlements applicables, notamment aux dispositions du Code de commerce relatives au commissariat aux comptes, ainsi qu'aux règles déontologiques et professionnelles applicables.

Il exerce sa mission en toute indépendance et s'assure de l'absence de toute situation d'interdiction, d'incompatibilité, de conflit d'intérêts ou d'auto-révision.

Le commissaire aux comptes s'engage à assurer une présence physique obligatoire aux assemblées générales de la CCI Loir-et-Cher consacrées à l'examen et à l'approbation des comptes et du budget, ainsi qu'aux commissions des finances portant sur ces sujets.

Il devra également prévoir une présence physique dans les locaux de la CCI Loir-et-Cher pendant les périodes d'audit, selon un calendrier défini en concertation avec les services de la Chambre. Cette présence devra permettre de conduire les travaux d'audit dans de bonnes conditions, de faciliter les échanges avec les équipes comptables et financières et de répondre aux demandes de précision des élus et de la direction.

Le commissaire aux comptes s'organisera afin de respecter les échéances réglementaires et le calendrier des instances de la CCI Loir-et-Cher, notamment pour la présentation des comptes annuels et la remise de ses rapports. Les dates prévisionnelles des interventions et des réunions seront définies suffisamment en amont avec la CCI Loir-et-Cher.

Les candidats devront préciser dans leur offre les modalités d'organisation de ces interventions, les périodes de présence physique envisagées et les moyens humains mobilisés pour assurer la continuité et la qualité de la mission.

5. INTERVENANTS

Le titulaire indique dans son offre les personnes affectées à la mission, leurs fonctions, qualifications et expériences ainsi que les moyens mobilisés. Il s'engage à maintenir, sauf nécessité dûment justifiée, une équipe présentant un niveau de compétence équivalent pendant toute la durée du mandat.

6. PRIX

La mission est rémunérée par un prix forfaitaire annuel, indiqué dans l'offre financière du titulaire.

Ce prix comprend l'ensemble des diligences et prestations nécessaires à l'exécution de la mission, ainsi que tous les frais associés, notamment les frais de déplacement, les frais administratifs et les autres charges liées à la prestation.

Il comprend également l'établissement et la délivrance, sans facturation complémentaire, des attestations, rapports et autres documents que le commissaire aux comptes est légalement tenu d'établir ou qui sont nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans le périmètre de celle-ci.

Le prix est révisable annuellement à la date anniversaire du début d'exécution du marché, selon la formule suivante :

$Pr = Po \times (Im / Io)$

Cette révision est fondée sur l'indice SYNTEC, selon les modalités précisées dans l'offre financière du titulaire.

7. PAIEMENT

Les prestations sont réglées sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture. La facturation dématérialisée est effectuée via Chorus Pro conformément à la réglementation applicable.

8. CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire, ses collaborateurs et experts sont tenus au secret professionnel et à une obligation stricte de confidentialité concernant les informations, documents et données dont ils ont connaissance dans le cadre de leur mission.

Aucune information ou document ne peut être communiqué à un tiers sans l'accord préalable de la CCI Loir-et-Cher, sous réserve des obligations légales et professionnelles du commissaire aux comptes.

9. PROTECTION DES DONNÉES

Chaque partie respecte la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel et prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données auxquelles elle accède dans le cadre de l'exécution du contrat.

10. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution de sa mission et des personnes qu'il affecte à celle-ci. Il justifie, à la demande de la CCI Loir-et-Cher, de la souscription d'une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité professionnelle.

11. PÉNALITÉS

En cas de non-respect des délais contractuels imputable au titulaire, une pénalité de 150 € HT par jour calendaire de retard pourra être appliquée après mise en demeure restée infructueuse, dans les conditions prévues au présent contrat.

12. RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié dans les conditions prévues par les dispositions applicables aux marchés publics et, pour les stipulations non contraires, par le CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles.

13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties recherchent prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat. À défaut d'accord amiable, le litige relève du tribunal administratif territorialement compétent.

14. PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont, par ordre de priorité :
1. le présent cahier des charges valant contrat et ses annexes ;

2. l’offre financière du titulaire ;
3. l’offre technique du titulaire ;
4. les documents techniques annexés au présent contrat ;
5. le CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles, pour les stipulations auxquelles il n’est pas dérogé.

15. ENGAGEMENT DES PARTIES

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges et de ses annexes et s’engage à exécuter la mission dans les conditions qui y sont définies.

La CCI Loir-et-Cher s’engage à fournir au titulaire les informations et documents nécessaires à l’accomplissement de sa mission, dans les limites de ses obligations légales et réglementaires.

16. CONDITIONS FINANCIÈRES À COMPLÉTER

Exercice	Honoraires HT	Honoraires TTC
2026		
2027		
2028		
2029		
2030		
2031		

Fait à Blois, le

Pour la CCI Loir-et-Cher
Nom / qualité / signature :

Pour le titulaire
Nom / qualité / signature :

ANNEXE 1 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 - Les missions des CCI

La Chambre de Commerce et d'Industrie Loir-et-Cher (CCI Loir-et-Cher) est un établissement public à caractère administratif de l'État, au sens de l'article L. 710-1 du Code de commerce. Elle est dirigée par une assemblée d'élus et placée sous la tutelle du ministre chargé de l'Économie et des Finances, le contrôle local étant exercé par le préfet de région, assisté des services de l'État.

En sa qualité d'établissement du réseau des chambres de commerce et d'industrie, la CCI Loir-et-Cher exerce une mission de représentation des intérêts des entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce et des services.

Elle contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement du territoire ainsi qu'au soutien et à l'accompagnement des entreprises.

À ce titre, la CCI Loir-et-Cher peut notamment assurer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables :

- les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par les lois et règlements ;
- les missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises ainsi que des entreprises, dans le respect des règles applicables en matière de droit de la concurrence ;
- les missions d'appui et de conseil en faveur du développement international des entreprises et de l'exportation de leur production, en partenariat notamment avec Business France ;
- les missions en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue ;
- les missions de création et de gestion d'équipements ;
- les missions de nature concurrentielle qui lui sont confiées par une personne publique ou qui présentent une utilité directe pour l'accomplissement de ses autres missions ;
- toute mission d'expertise, de consultation ou toute étude demandée par les pouvoirs publics dans les domaines relevant de ses compétences.

Plus largement, la CCI Loir-et-Cher accompagne les entreprises dans leurs projets de création, de développement et de transmission. Elle contribue à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du développement économique et de l'emploi et constitue une force de proposition auprès des acteurs publics et économiques du territoire.

Elle mène également des actions en matière de formation et participe, dans le cadre de ses compétences, à la gestion et au développement d'équipements utiles au territoire.

La CCI Loir-et-Cher travaille en lien avec les collectivités territoriales et les différents acteurs économiques locaux et régionaux, en fonction de leurs compétences et de leurs politiques en faveur des entreprises.

L'action de la CCI Loir-et-Cher s'inscrit dans le cadre de la contractualisation entre l'État et le réseau des chambres de commerce et d'industrie, notamment au travers du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) et de sa déclinaison régionale.

Les missions et fonctions des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie sont notamment définies aux articles L. 710-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par les textes réglementaires pris pour leur application.

2 - Les règles budgétaires et comptables applicables aux CCI

L'article L. 711-16-2° du Code de commerce confère à CCI France la responsabilité de proposer et d'adopter les normes d'intervention du réseau et de s'assurer du respect de ces normes. Par ailleurs, l'article R. 711-55-1 du même Code précise, dans son paragraphe 3°, que les normes d'intervention élaborées par CCI France concernent notamment les conditions et modalités communes d'organisation et de fonctionnement des établissements du réseau, ainsi que le cadre d'Organisation Budgétaire, Comptable et Financière (OBCF) du réseau des chambres de commerce et d'industrie.

Ces règles s'imposent au réseau consulaire depuis leur approbation par le ministère de l'Économie le 14 novembre 2022.

Par ailleurs, la CCI Loir-et-Cher est tenue d'appliquer les dispositions du Code de la commande publique. Les candidats devront tenir compte de l'ensemble de ces règles et dispositifs dans le cadre de leur mission.

Le commissaire aux comptes devra intervenir dans des délais permettant à la CCI Loir-et-Cher de respecter les contraintes des calendriers fiscaux et de la réglementation applicable à sa tutelle, notamment l'obligation de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale les comptes exécutés de l'exercice avant le 31 mai de l'année suivante.

La CCI Loir-et-Cher est dotée de la personnalité morale et dispose d'une autonomie financière.

La date de clôture des comptes annuels est fixée au 31 décembre de chaque année.

La CCI Loir-et-Cher exerce principalement des missions à caractère administratif. Elle peut également exercer des activités de nature industrielle et commerciale. Il en résulte la nécessité de distinguer ces différentes activités selon leur caractère marchand ou non marchand, notamment au regard des règles applicables en matière de TVA et d'impôt sur les sociétés.

La loi du 23 juillet 2010 a modifié l'organisation budgétaire et financière du réseau des chambres de commerce et d'industrie. Dans ce cadre, la CCI Loir-et-Cher s'inscrit dans une organisation régionale pour certaines fonctions financières et de gestion.

En matière de personnel, depuis le 1er janvier 2013, les agents de la CCI Loir-et-Cher sont salariés de la CCI Centre-Val de Loire et mis à disposition de la CCI Loir-et-Cher. Une contribution financière est appelée par la CCI Centre-Val de Loire auprès de la CCI Loir-et-Cher afin de financer les salariés mis à disposition.

Les éléments relatifs à la paie sont ainsi traités par la CCI Centre-Val de Loire, en sa qualité d'employeur, à partir des éléments variables transmis par la CCI Loir-et-Cher. Les charges correspondantes sont prises en compte dans les comptes de la CCI Loir-et-Cher selon les modalités applicables aux personnels mis à disposition.

Le commissaire aux comptes devra tenir compte de cette organisation particulière dans le cadre de sa mission et, plus largement, des relations financières et comptables existant entre la CCI Loir-et-Cher et la CCI Centre-Val de Loire.

3 - Compétence et indépendance du candidat

Le candidat atteste que les associés signataires de la mission disposent des qualifications et inscriptions professionnelles requises pour exercer les fonctions de commissaire aux comptes.

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des règles légales, réglementaires, déontologiques et professionnelles applicables à l'exercice de la mission de commissaire aux comptes et, en particulier, les règles destinées à garantir son indépendance.

Il devra notamment s'assurer de l'absence de toute situation d'incompatibilité, de conflit d'intérêts ou d'auto-révision susceptible d'affecter l'exercice de sa mission.

Le candidat atteste que ni le Président ni le Trésorier de la CCI Loir-et-Cher ne sont associés, administrateurs ou dirigeants de son cabinet.

Il s'engage également à respecter les règles applicables en matière de prévention des situations susceptibles de compromettre l'indépendance du commissaire aux comptes, notamment en cas d'évolution des fonctions exercées par les membres de son cabinet au sein de la CCI Loir-et-Cher.

Le cabinet atteste également qu'il n'a pas réalisé, dans les conditions et délais prévus par les dispositions applicables, de prestations susceptibles de le placer dans une situation d'auto-révision ou de porter atteinte à son indépendance dans le cadre de la mission de certification des comptes de la CCI Loir-et-Cher.

Le titulaire devra signaler sans délai à la CCI Loir-et-Cher toute situation nouvelle susceptible d'avoir une incidence sur son indépendance ou sur sa capacité à exercer la mission dans les conditions prévues par les textes.

4 - Fin des missions actuelles

La mission des commissaires aux comptes actuellement en fonction auprès de la CCI Loir-et-Cher prend fin à l'issue de la procédure d'approbation des comptes de l'exercice 2025, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale de la CCI Loir-et-Cher.

Le nouveau mandat porte sur les exercices 2026 à 2031 inclus.

Le titulaire devra assurer la prise en charge de la mission dans des conditions permettant une continuité satisfaisante des travaux et, le cas échéant, organiser avec le commissaire aux comptes sortant les échanges nécessaires à la bonne reprise du dossier, dans le respect des règles professionnelles applicables.

5 - Présentation de la CCI Loir-et-Cher

La CCI Loir-et-Cher est administrée par :

- une assemblée générale, instance délibérante, composée de 23 membres titulaires élus disposant d'une voix délibérative ;
- un bureau composé de 6 membres élus par les membres titulaires.

Les services de la CCI Loir-et-Cher comptent environ 27 collaborateurs permanents.

Ils mettent en œuvre les orientations, politiques et actions définies par l'assemblée générale et le bureau de la Chambre, sous l'autorité du Président et, par délégation, du Directeur général.

Depuis le 1er janvier 2013, les agents sont salariés de la CCI Centre-Val de Loire et mis à disposition de la CCI Loir-et-Cher. Une contribution financière est appelée par la CCI Centre-Val de Loire auprès de la CCI Loir-et-Cher afin de financer les personnels mis à disposition.

La CCI Loir-et-Cher exerce ses activités sur 2 sites : La Maison des Entreprises à Blois et le cluster Food Val de Loire à Contres

Conformément au découpage prévu par les textes, les « services budgétaires » de la CCIT du Loir-et-Cher recouvrent les activités ou services suivants :

- Le « Service général » :
 - L'assemblée consulaire, la direction générale et la communication institutionnelle,
 - L'administration générale » (moyens généraux, service comptable et financier, achats, …)
 - Gestion de l'immobilier d'entreprises
 - Services d'appui aux entreprises » (réseau d'entreprises, création - reprise, commerce industrie, innovation, …)
 - Service des formalités (CFE, formalités export, carte d'agent immobilier, …)
 - Service d'études (aménagement du territoire, urbanisme, études, …).
- Le « Service Aménagement » :
 - La gestion du service aménagement
 - En ensemble de zones industrielles
- Le « Service Autres infrastructures » :
 - La gestion de la location immobilière de 5 bâtiments

L'équipe comptable en charge du traitement du dossier est composée d'un responsable financier et d'un comptable.

L'établissement des comptes annuels, des états budgétaires ainsi que des différentes déclarations fiscales est réalisé en interne, sans recours à un expert-comptable ou à un prestataire extérieur pour ces missions.

La CCI Loir-et-Cher bénéficie, dans le cadre de l'organisation du réseau consulaire, de certaines fonctions financières mutualisées au niveau régional.

La paie est assurée par la CCI Centre-Val de Loire en sa qualité d'employeur, à partir des éléments variables transmis par la CCI Loir-et-Cher.

Le commissaire aux comptes devra tenir compte de cette organisation dans l'analyse des flux, des écritures et des opérations ayant une incidence sur les comptes de la CCI Loir-et-Cher.

Quelques chiffres et données financières :

Budget exécuté 2025 :

- Total Bilan au 31/12/2025 : 17 036 K€
- Produits de l'exercice 2025 : 6 115 K€
 - Produits d'exploitation 4 301 K€
 - dont ressources fiscales : 1 532 K€
 - dont ressources publique et subventions : 183 K€
 - dont C.A. : 2379 K€
 - Produits financiers :1 813 K€

- Charges de l'exercice 2025 : 6 189 K€
 - Charges d'exploitation : 4 247 K€
 - dont salaires et charges sociales : 2 040 K€ (financement MAD des salariés de CCI Centre-Val de Loire)
 - dont dotation aux amortissements : 336 K€
 - dont dotation aux provisions : 66 K€
 - Charges financières : 112 K€
 - Charges exceptionnelles : 105 K€

- Résultat de l'exercice : -75 K€

- Répartition des charges 2025 par services budgétaires (hors contributions entre services)
 - Service Général : 4 762K€
 - service Aménagement : 509 K€
 - service Infrastructures : 919 k€

Volume « d'activité comptable » :

- Nombre lignes d'écritures comptables : environ 40 000 /an
- Nombre de factures client : environ 2 400 /an
- Nombre de factures fournisseurs : environ 1 000 /an

6 - Descriptif de la mission

La mission porte sur chacun des exercices comptables 2026 à 2031 inclus.

- Certification des comptes :

Pour chaque exercice, le commissaire aux comptes certifie les comptes annuels de la Loir-et-Cher, comprenant notamment :
- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe.

Il réalise les diligences nécessaires à l'exercice de sa mission et établit son rapport exprimant son opinion sur les comptes annuels, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce et aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Le commissaire aux comptes participe à la commission des finances appelée à examiner les comptes annuels.

Il présente ensuite son rapport et les principaux éléments résultant de ses travaux à l'assemblée générale de la CCI Loir-et-Cher.

- Attestation pour des tiers financeurs (subventions) :

Le commissaire aux comptes pourra être sollicité pour attester la réalité ou la conformité de dépenses engagées dans le cadre d'opérations spécifiques faisant l'objet d'un financement par un tiers. Le nombre d'attestations susceptibles d'être demandées est fixé à deux attestations maximum par exercice. Ces demandes pourront notamment concerner des dépenses affectées à une opération financée par une subvention.

- Devoirs d'alerte :

Lorsque les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires sont réunies et que la continuité de l'activité de la CCI Loir-et-Cher apparaît gravement menacée, le commissaire aux comptes met en œuvre les procédures d'alerte qui lui sont applicables.

Dans ce cadre, il accomplit les diligences et formalités prévues par les textes applicables aux établissements publics du réseau des chambres de commerce et d'industrie.

Enfin, Le commissaire aux comptes n'a pas à établir les rapports spécifiques prévus pour les sociétés commerciales lorsque ceux-ci ne sont pas applicables à la CCI Loir-et-Cher.

Sont notamment exclus de la mission, sous réserve de toute évolution des textes applicables :
- le rapport relatif à la procédure des conventions réglementées prévue pour les sociétés commerciales ;
- le rapport relatif aux délais de paiement prévu pour les sociétés commerciales ;
- l'attestation concernant l'état des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;
- le rapport relatif au contrôle interne prévu pour les sociétés cotées.

Le titulaire devra proposer une organisation des travaux adaptée au fonctionnement et aux contraintes de la CCI Loir-et-Cher. Sur demande de la CCI, le commissaire aux comptes devra être en mesure sur les comptes exécutés de l'année N, d'effectuer les audits finaux avant le 15 avril N + 1. Cette échéance est nécessaire afin de permettre à la CCI Loir-et-Cher de respecter son calendrier d'arrêté, de présentation et d'approbation des comptes.

Le titulaire devra proposer une organisation des travaux adaptée au fonctionnement et aux contraintes de la CCI Loir-et-Cher.

La mission devra notamment reposer sur une présence régulière et effective du commissaire aux comptes et de son équipe dans les locaux de la CCI Loir-et-Cher à Blois, afin de permettre des échanges directs avec les équipes concernées et une bonne compréhension du fonctionnement de l'établissement. Le commissaire aux comptes s'engage à assurer une présence physique obligatoire aux assemblées générales de la CCI Loir-et-Cher consacrées à l'examen et à l'approbation des comptes et du budget, ainsi qu'aux commissions des finances portant sur ces sujets.